INFORMATION HANDBOOK

ON

ANAPHYLACTIC SHOCK

Second Edition

PRINCE EDWARD ISLAND
DEPARTMENT OF EDUCATION
AND
DEPARTMENT OF HEALTH
AND SOCIAL SERVICES
JULY 1997

The information presented herein has been adapted from publications of the Allergy/ Asthma Information Association, Canadian Society of Allergy and Clinical Immunology and from other sources. Additional information may be obtained from the Allergy/Asthma Information Association, 30 Eglington Ave. N., Suite 750, Mississauga, Ontario L5R 3E7 or the Allergy/Asthma Information Association Atlantic, 20 South Road, Doaktown, N.B. E0C 1G0 (506-365-4501).

The P.E.I. Chapter of the Allergy/Asthma Information Association provides resources and information sessions for parents and school staff. The telephone contact for the Chapter is 569-3507.

Reference should be made to Minister's Directive, Procedures for Dealing with Life-Threatening Allergies.

INFORMATION HANDBOOK

ON

ANAPHYLACTIC SHOCK

Second Edition

PRINCE EDWARD ISLAND
DEPARTMENT OF EDUCATION
AND
DEPARTMENT OF HEALTH
AND SOCIAL SERVICES
JULY 1997

The information presented herein has been adapted from publications of the Allergy/ Asthma Information Association, Canadian Society of Allergy and Clinical Immunology and from other sources. Additional information may be obtained from the Allergy/Asthma Information Association, 30 Eglington Ave. N., Suite 750, Mississauga, Ontario L5R 3E7 or the Allergy/Asthma Information Association Atlantic, 20 South Road, Doaktown, N.B. E0C lG0 (506-365-4501).

The P.E.I. Chapter of the Allergy/Asthma Information Association provides resources and information sessions for parents and school staff. The telephone contact for the Chapter is 569-3507.

Reference should be made to Minister's Directive, Procedures for Dealing with Life-Threatening Allergies.

TABLE OF CONTENTS

I. Introduction

II. Definition of Anaphylactic Shock

III. Symptoms of Anaphylactic Shock

IV. Prevention and Management Procedures

- A. Prevention
- B. EpiPen® (epinephrine)
- C. Emergency Action

V. Responsibilities

- A. School Boards
- B. Parents
- C. Public Health Nurse
- D. Principal
- E. Department of Education

VI. Extreme Allergy Management and Prevention Plan

VII. Emergency Allergy Alert Form

VIII. School Lunch Ideas

IX. Consultation with Parents

Appendix 1 - Letter to Parents Concerning Anaphylactic Shock Program

Appendix 2 - Extreme Allergy Management and Prevention Plan

Appendix 3 - Emergency Allergy Alert Form

Appendix 4 - School Lunch Ideas

Appendix 5 - Letter to Parents of Students in Attendance at the School

Appendix 6 - Letter Concerning Annual Review of Extreme Allergy Management and Prevention Plan

Appendix 7 - Order for Additional EpiPens®

I. INTRODUCTION

As many as one percent of Canadians suffer from an extreme life-threatening allergy to certain foods, medications, or insect stings. For them, exposure to even a minute amount (1/5000 th of a teaspoon) of the substance to which they are allergic can trigger anaphylactic shock.

Anaphylactic shock is an allergic reaction in all the major body-organ systems. Immediate medical intervention is necessary as the victim may suffer a drop in blood pressure, loss of consciousness and death. This can occur at any time up to four hours following exposure to the triggering substance. Even a small amount of the allergen can be fatal.

Although peanuts and peanut products are the most common foods that cause anaphylactic shock, shellfish, fish, eggs, sulphites, milk, or any other food can cause this dangerous condition in allergic individuals. **Each subsequent exposure to the allergen can increase the severity of the reaction.**

The emergency response to this condition is the administration of epinephrine by syringe, usually with an EpiPen®. Epinephrine can be safely administered with these devices by non-medical personnel with minimal training.

The information provided in this Handbook is intended to assist school personnel with strategies for the management of students who have had anaphylactic shock in the past and are at risk of anaphylactic shock.

II. DEFINITION OF ANAPHYLACTIC SHOCK

Anaphylactic shock is an allergic reaction which may be fatal, and it occurs when an allergic individual is exposed to a particular material such as peanut products, nuts, eggs, fish, or is stung by an insect such as a bee, hornet or wasp, or is given medication such as penicillin or aspirin.

III. SYMPTOMS OF ANAPHYLACTIC SHOCK

In the case of a student who has had anaphylactic shock previously and who is exposed to a particular material, the occurrence of any of the following symptoms, in any combination, indicate anaphylactic shock:

- hives and itchiness on any part of the body;
- swelling of any body parts, especially eyelids, lips, face or tongue;
- nausea, vomiting or diarrhea;
- coughing, wheezing or change of voice;
- difficulty breathing or swallowing;
- throat tightness or closing;
- panic or sense of doom;
- fainting or loss of consciousness.

Immediate administration of the EpiPen® (epinephrine) is required in the instance where a student

who has had anaphylactic shock previously exhibits any of the above symptoms following exposure to a particular material.

IV. PREVENTION AND MANAGEMENT PROCEDURES

When a student who is subject to extreme allergic reactions is identified by the parent, the principal will coordinate the development of procedures to enhance the safety of the student. The following elements will be addressed in the plan.

A. Prevention

A prevention plan to minimize the student's exposure to the triggering material, appropriate to the maturity and reliability of the student and the severity of the problem, should be developed. Prevention measures may include:

- self-supervision;
- education programs for classmates, schoolmates, parents;
- request to parents of students in classroom to assist in management of exposure to the allergen; and
- minimizing the presence of triggering material in school and school-related activities.

The Allergy/Asthma Information Association and the Canadian Society of Allergy and Clinical Immunology recommend that allergies to peanuts and peanut products require more stringent management plans. Reactions to peanuts are generally more severe than reactions to other foods. Therefore, strong initiatives to control exposure to peanut products are warranted.

Younger students are obviously more dependent and require a higher level of care. At the elementary school level, avoidance policies are highly desirable. In any school where a student who is at risk of anaphylactic shock is enrolled, the objective should be the establishment of a classroom or classrooms which are free of the substance which could place the allergic student at risk of anaphylactic shock. All parents of students enrolled in the class should be provided with information and informed that a student in the classroom is at risk of anaphylactic shock. Parents should be asked to exclude the particular food products or substances from lunches and snacks. At the secondary level, the implementation of avoidance policies, although desirable, may be more difficult. However, efforts should be made to limit exposure to the risks.

In a school where a student who is at risk of anaphylactic shock is in attendance, school personnel should plan to control activities which increase risk. Students should be discouraged from eating lunches or snacks on playgrounds, in corridors, or in other facilities shared by students. Students should also be discouraged from sharing lunches. The use of food in art classes and home economics classes may have to be restricted. Parents who send treats to school for particular occasions should be asked to exercise caution. Suppliers of cafeteria services should be informed about the presence of a student who is at risk of anaphylactic shock and asked to institute avoidance policies.

B. EpiPen® (epinephrine)

EpiPens® (epinephrine) supplied by parents or the Department of Education must be available,

and all staff who may be required to administer the medication must be trained to do so. A mechanism by which all staff can identify the students at risk should be available. Provision should be made for informing substitute teachers and other temporary staff about the student and their potential responsibilities. The number of locations at which EpiPens® (epinephrine) are kept should be determined based upon the severity of the problem as mutually determined by the parent, principal and public health nurse. The preferred approach would be for the student to carry the EpiPen® (epinephrine) at all times. The regular EpiPen® (epinephrine) is used for persons over 33 pounds.

In situations where it is uncertain that anaphylactic shock is occurring, it is advisable to administer the EpiPen® (epinephrine). There is very little chance of reaction to the medication and any reaction is usually very mild, but there can be serious consequences if an anaphylactic reaction is occurring, and the EpiPen® (epinephrine) is not given.

C. Emergency Action

As in the case of any potential crisis, advance planning will be helpful in successfully managing the event. In dealing with cases of anaphylactic shock, the emergency action is as follows:

- Get **EpiPen® (epinephrine)** and administer immediately.
- **HAVE SOMEONE CALL AN AMBULANCE** and advise of need for an **EpiPen® (epinephrine)**.
- Unless student is resisting, lay student down, tilt head back and elevate legs.
- Cover and reassure student.
- Record the time at which **EpiPen® (epinephrine)** was administered.
- Have someone call the parent.
- If the ambulance has not arrived in 10-15 minutes, and breathing difficulties are present, administer a second **EpiPen® (epinephrine)**.
- Even if symptoms subside, take student to hospital immediately.
- If possible, have a school staff member accompany the student to the hospital.
- Provide ambulance and/or hospital personnel with a copy of the Extreme Allergy Management and Prevention Plan for the student and the time at which the **EpiPen® (epinephrine)** was administered.

In the case of a student who has had anaphylactic shock previously, particular attention has to be given to the management of field trips and other school activities off the school property. School personnel should ensure that the required emergency plan can be implemented if the need arises. School personnel should seek the advice and assistance of parents on these matters.

The implementation of prevention plans reduces, but does not eliminate risks. Even with the adoption of avoidance policies, it is unwise to assume that a school is free of a particular allergen.

V. RESPONSIBILITIES

The *School Act* R.S.P.E.I. 1988, Cap. S-2.1, includes specific provisions with regard to the responsibilities of teachers and school staff where a student is injured or there is a medical emergency. The provisions are contained in section 117 of the Act:

117. (1) Where a student is injured or there is a medical emergency, teachers and school staff shall provide assistance to the student and obtain medical treatment where necessary.

(2) Costs of medical treatment, including ambulances, shall be borne by the student or the parent. 1993, c.35, s.117.

In the absence of parental authorization, school staff have a legal obligation to administer the EpiPen® (epinephrine) and follow the emergency procedures when there is reasonable grounds to assume that the student is having an anaphylactic reaction.

The management of students who have severe allergies requires a clear understanding of the roles of the parent and school and health personnel. These responsibilities are described in the following sections.

A. School Boards

The identification of students who are at risk of anaphylactic shock can be accomplished by including questions in the student registration form. School boards are required to include the following questions in the form:

(a) Does your child have a life-threatening allergy to certain foods, insect venom, medication or other material? ❑YES ❑ NO

(b) If your answer to the above question was yes,

(i) Please indicate the substance to which your child is allergic. _____

(ii) Has a medical doctor recommended that your child have an emergency medical kit (EpiPen®) available for use at school? ❑YES ❑ NO

B. Parents

Parents are required to assume a number of responsibilities. It is important that parents provide certain information to the principal at the time that the student is registered to attend school. Necessary forms and authorizations should be completed. In addition, parents may be required to delay their student's attendance at school until the necessary management plans are established.

Parents have specific responsibilities for providing

- the school principal with information about the student's allergy;
- assistance to the principal by having the student's medical doctor complete

the Allergy Information section of the Extreme Allergy Management and Prevention Plan and by providing authorization and consent to carry out emergency procedures;

- a completed copy of the relevant sections of the Emergency Allergy Alert Form;
- a recent photo of the student;
- the student with a Medic Alert® bracelet or other suitable identification;
- the student with a carrying pouch and an unexpired EpiPen® (epinephrine) which will be available for use at school, during field trips and on the bus.

C. Public Health Nurse

Proper planning for the management of students with severe allergies requires support from health care workers. Public health nurses are responsible for a number of support activities.

The specific responsibilities of the public health nurse are to

- assist with the identification of students who have life-threatening allergies;
- conduct education programs for parents and school staffs;
- conduct training for school staff who may be required to administer the EpiPen® (epinephrine);
- assist the school principal and the parent with the development of the Extreme Allergy Management and Prevention Plan for each identified student.

D. Principal

The principal is responsible for planning and coordination with regard to the management of students who have life-threatening allergies. Upon being informed by the parent and/or through the student registration form that a student is at risk of anaphylactic shock, the principal shall

- provide, or forward to the parent, copies of Minister's Directive, No. MD 97-06, Procedures for Dealing with Life-Threatening Allergies, the Extreme Allergy Management and Prevention Plan, and the Emergency Allergy Alert Form;
- provide an opportunity for the parent to attend a meeting with school personnel for the purpose of completing and/or reviewing the Extreme Allergy Management and Prevention Plan and the Emergency Allergy Alert Form when the student registers to attend the school and annually thereafter;
- provide information about the student and the student's allergies to the school staff, cafeteria staff, bus driver and substitute personnel who may be required to assess the

student's need for administration of the EpiPen® (epinephrine) and administer the EpiPen® (epinephrine);

- following parental consent, post, in the staffroom, classroom, school office or other accessible location, a copy of the Emergency Allergy Alert Form along with a photo of the student, if provided by the parent, and locate an EpiPen® (epinephrine) with the Form;

- arrange for the public health nurse to conduct an information and training session for staff who deal with the student including the bus driver;

- ensure that staff who may be required to assess the student's need for administration of the EpiPen® (epinephrine) and administer the EpiPen® (epinephrine) are provided with a completed copy of the Extreme Allergy Management and Prevention Plan and a completed copy of the Emergency Allergy Alert Form;

- order EpiPens® (epinephrine) and replacements for expired or used EpiPens® epinephrine) from the Department of Education in order to maintain the quantity established in the Minister's Directive concerning Procedures for Dealing with Life-Threatening Allergies.

If a principal has information that a student who is registered at the school is at risk of anaphylactic shock and the parent, following notification, has not met the responsibilities set out in the Minister's Directive concerning Procedures for Dealing with Life-Threatening Allergies, the principal is required to:

- provide information about the student and the student's allergies to the school staff, cafeteria staff, bus driver and substitute personnel who may be required to assess the student's need for administration of the EpiPen® (epinephrine) and administer the EpiPen® (epinephrine);

- arrange for the public health nurse to conduct an information and training session for staff who deal with the student including the bus driver;

- order EpiPens®(epinephrine) and replacements for expired or used EpiPens® (epinephrine) from the Department of Education in order to maintain the quantity established in the Minister's Directive concerning Procedures for Dealing with Life-Threatening Allergies.

When a student who is at risk of anaphylactic shock transfers to another school, the principal shall inform the principal of the receiving school that the student is at risk of anaphylactic shock and, if the Extreme Allergy Management and Prevention Plan and the Emergency Allergy Alert Form have been completed by the parent, forward a copy to the principal of the receiving school.

E. Department of Education

The Department of Education shall

(a) provide additional EpiPens® (epinephrine) to schools for use in an emergency according to the following formula:

Number of students registered at the school who are at risk of anaphylactic shock	No. of EpiPens® to be provided to schools
1 student	2 EpiPens®
2 - 4 students	4 EpiPens®
5 or more students	6 EpiPens®

(b) maintain records concerning the distribution of EpiPens® (epinephrine) to schools and notify principals at least one month in advance of expiry dates of EpiPens® (epinephrine) supplied to schools by the Department of Education.

EpiPens® (epinephrine) obtained from the Department of Education are to be stored in an accessible location at the school for use in an emergency. In the case of field trips, the teacher in charge of the trip should take an EpiPen® (epinephrine) from the supply at the school even if the student is carrying an EpiPen® (epinephrine). The Department will not, given the problems with storage, provide EpiPens® (epinephrine) for placement on school buses. The parent is expected to provide their child with one unexpired EpiPen® (epinephrine) which will be available for use at school, during field trips and on the bus. The Order for Additional Epipens® is contained in Appendix 7.

VI. EXTREME ALLERGY MANAGEMENT AND PREVENTION PLAN

A copy of a letter to parents concerning the Anaphylactic Shock Program is contained in Appendix 1. This letter should be forwarded to those parents who have indicated that their child is at risk of anaphylactic shock. A copy of the Extreme Allergy Management and Prevention Plan and a copy of the current Minister's Directive concerning Procedures for Dealing with Life-Threatening Allergies should be included with the letter.

The Extreme Allergy Management and Prevention Plan should be completed for each student who is at risk of anaphylactic shock. The Plan requires the provision of information from the parent and the student's medical doctor. It also provides for the documentation of commitments by the public health nurse, the school and parent. Finally, the Plan requires the parent to give

authorization for the public health nurse and the school staff to administer medication and obtain medical assistance. A completed copy of the Plan should be provided to the student's teacher(s), substitutes, bus driver and other staff who deal with the student. A copy of the Extreme Allergy Management and Prevention Plan is included in Appendix 2.

Parents are required to return a completed copy of page 1 of the Extreme Allergy Management and Prevention Plan within 15 days. If a parent does not respond within 15 days and the principal has information that the child is at risk of anaphylactic shock, the principal is required to notify staff who deal with the student, arrange for the public health nurse to conduct an information and training session for staff and order the required number of EpiPens® (epinephrine) from the Department of Education.

Parents whose children are at risk of anaphylactic shock should be provided with the opportunity to have the plan for their child reviewed at the beginning of each school year. A letter to parents concerning the annual review of the Extreme Allergy Management and Prevention Plan is contained in Appendix 6.

VII. EMERGENCY ALLERGY ALERT FORM

The Emergency Allergy Alert Form is a short version of the management plan and is designed for posting within the school so that information is readily available in an emergency. The Emergency Allergy Alert Form is to be completed by the parent and the principal. The Form includes sections for recording information about the student's allergy. The Form also contains a description of the symptoms of anaphylactic shock and the action which is appropriate in an emergency. A photo of the student, if supplied by the parent, should be attached to the Form. A completed copy of the Emergency Allergy Alert Form should be posted in the staffroom, school office or other appropriate location within the school. An EpiPen® (epinephrine) should be located with the Form. A completed copy of the Emergency Allergy Alert Form should be provided to the student's teacher(s), substitutes, bus driver and other staff who deal with the student. A copy of the Emergency Allergy Alert Form is included in Appendix 3.

In instances where parents do not complete the Form or give permission, posting of the Form will not be possible.

VIII. SCHOOL LUNCH IDEAS

Appendix 4, School Lunch Ideas, contains suggestions for school lunches which do not include peanut butter. It will be necessary to develop a different list of ideas in cases where a student is allergic to any of the foods included in the list. In these instances, consultation with a nutritionist is desirable. This information could be provided to parents through school newsletters, at parent meetings, or attached to correspondence to parents concerning the presence of a child who is at risk of anaphylactic shock.

IX. CONSULTATION WITH PARENTS

The creation of classroom spaces and buses which are free from the substance which could place an allergic student at risk of anaphylactic shock is more likely to be achieved through the use of a consultative process. Efforts should be made to provide parents with information about the risks. A sample letter to parents is included in Appendix 5. This letter is designed to inform parents about the presence of a student who is at risk of anaphylactic shock following exposure to peanuts and peanut products. The letter can be modified for cases where students are at risk of anaphylactic shock following exposure to other substances. An invitation to a school meeting is included in the sample letter. Of course, the letter should be adapted to meet the particular circumstances.

APPENDIX 1

Letter to Parents Concerning
Anaphylactic Shock Program

Student's Name _____ Parent's Name _____

Dear Parent:

RE: ANAPHYLACTIC SHOCK PROGRAM

The Department of Education has established a program for the management of students who are at risk of anaphylactic shock. The following are attached for your consideration: (1) Minister's Directive, Procedures for Dealing with Life-Threatening Allergies, (2) Extreme Allergy Management and Prevention Plan, and (3) Emergency Allergy Alert Form.

Anaphylactic shock is an allergic reaction which may be fatal, and it occurs when an allergic individual is exposed to a particular material such as peanut products, nuts, eggs, fish, or is stung by an insect such as a bee, hornet or wasp, or is given medication such as penicillin or aspirin.

If a doctor has advised that your child may require epinephrine, adrenaline, or an EpiPen® for an anaphylactic reaction, you and your doctor are asked to complete **only page 1** of the enclosed form entitled **EXTREME ALLERGY MANAGEMENT AND PREVENTION PLAN** and return it to the school. A meeting will be arranged with you if necessary, and pages 2 and 3 will be completed at that time. Please review the Minister's Directive, Procedures for Dealing with Life-Threatening Allergies, and give particular attention to responsibilities of parents.

It is important that a plan is established as soon as possible for those children who are at risk of anaphylactic shock. If you do not respond within 15 days, it will be assumed that your child is not at risk of anaphylactic shock, and that a management plan is not required for your child.

Thank you for your cooperation.

_____
Principal

Please detach and return to your child's teacher.

Student's Name _____

This student is not at risk of anaphylactic shock and does not require a management plan.

_____ _____
Date Parent's Signature

APPENDIX 2

Extreme Allergy Management and Prevention Plan

EXTREME ALLERGY MANAGEMENT AND PREVENTION PLAN

School _____ **Home Room Teacher** _____

Student Information (To be completed by Parent)

Student's Name_____ Date of Birth _____
Medic Alert I.D. _____Health Card Number (Optional)_____
Parent's Name _____
Address _____
_____
Telephone - Home _____Work _____
Name of Emergency Contact Person _____
Telephone - Home _____Work _____
Name of Family Doctor _____ Telephone _____

Allergy Information (To be completed by Student's Medical Doctor)

Anaphylactic shock is an allergic reaction which may be fatal, and it occurs when an allergic individual is exposed to a particular material such as peanut products, nuts, eggs, fish, or is stung by an insect such as a bee, hornet or wasp, or is given medication such as penicillin or aspirin.

History of Anaphylactic Reaction? Yes ❒ No ❒
If yes, to what? _____
Any other significant allergies? Yes ❒ No ❒
If yes, describe _____
_____
EpiPen® (epinephrine) recommended? Yes ❒ No ❒
If yes, Junior (under 33 lbs.) ❒ Regular (33 lbs. or over) ❒

Department of Education policy requires that all students at risk of anaphylactic shock carry an unexpired EpiPen® (epinephrine) which will be available for use at school, during field trips and on the bus.

Date_____ Medical Doctor's Signature _____

EXTREME ALLERGY MANAGEMENT AND PREVENTION PLAN

Student's Name _____

(The completion of the following sections is to be coordinated by the principal.)

Public Health Nurse Commitments: _____

School Commitments: _____

Parent Commitments: _____

Date _____ Principal's Signature _____

Date _____ Public Health Nurse's Signature _____

EXTREME ALLERGY MANAGEMENT AND PREVENTION PLAN

Student's Name _____

PARENT AGREEMENT

I, _____, acknowledge and understand my participation in the development of the preceding Extreme Allergy Management and Prevention Plan and the Emergency Allergy Alert Form, and I agree to execute reliably the parent commitments. I hereby request and give my consent for staff or personnel of _____ School and the public health nurse to execute the commitments as outlined within the plan.

In the event of an emergency, I authorize the school staff to administer the designated medication and obtain suitable medical assistance. I agree to assume responsibility for all costs associated with medical treatment, and I release the School Board, its employees, agents, volunteers and public health nurses, from any liability for loss, damage or injury, howsoever caused, to my child's person or property arising out of the administration of the procedure as provided herein.

I agree that this information will be shared, as necessary, with the staff of the school and health care systems.

Date _____ Parent's Signature _____

This Plan is to be reviewed annually and revised, where appropriate.

Copy to:	Parent	Teacher(s) including specialists	Public Health Nurse
	Principal	Bus Driver	Custodian
	School Secretary	Substitutes	Other staff who deal with the student.

APPENDIX 3

Emergency Allergy Alert Form

EMERGENCY ALLERGY ALERT FORM

TO BE COMPLETED BY PARENT **[TO BE POSTED, FOLLOWING PARENTAL CONSENT.]**

Student's Name _____

- **ALLERGY - DESCRIPTION**

This student has a **DANGEROUS,** life-threatening allergy to the following:

_____
_____
_____,

and all substances containing them in any form or amount, including the following kinds of items:

_____
_____
_____.

Place Student's Photo Here

- **AVOIDANCE**

The key to preventing an emergency is **ABSOLUTE AVOIDANCE** of these foods at all times.

- **EATING RULES** (List eating rules for the student, if any, in this space.)

_____
_____
_____

- **SYMPTOMS FOLLOWING EXPOSURE TO A PARTICULAR MATERIAL:**

- hives and itchiness on any part of the body;
- nausea, vomiting, diarrhea;
- difficulty breathing or swallowing;
- panic or sense of doom;
- throat tightness or closing.
- swelling of any body parts, especially eyelids, lips, face or tongue;
- coughing, wheezing or change of voice;
- fainting or loss of consciousness;

- **EMERGENCY ACTION**

- Get **EpiPen® (epinephrine)** and administer immediately.
- **HAVE SOMEONE CALL AN AMBULANCE** and advise of need for an **EpiPen® (epinephrine)** .
- Unless student is resisting, lay student down, tilt head back and elevate legs.
- Cover and reassure student.
- Record the time at which **EpiPen® (epinephrine)** was administered.
- Have someone call the parent.
- If the ambulance has not arrived in 10-15 minutes, and breathing difficulties are present, administer a second **EpiPen® (epinephrine)**.
- Even if symptoms subside, take student to hospital immediately.
- If possible, have a school staff member accompany the student to the hospital.
- Provide ambulance and/or hospital personnel with a copy of the Extreme Allergy Management and Prevention Plan for the student and the time at which the **EpiPen® (epinephrine)** was administered.

I agree that this information will be shared, as necessary, with the staff of the school and health care systems.

_____ _____
Date Parent's Signature

TO BE COMPLETED BY THE PRINCIPAL

The **EMERGENCY ALLERGY ALERT FORM** is posted at the following locations within the school:
_____, _____, and
_____, and the **EpiPen® (epinephrine)** is available in the following locations:
_____, _____, _____.

_____ _____
Date Principal's Signature

POST IN APPROPRIATE LOCATIONS WITHIN THE SCHOOL

Copy to:

- Parent
- Principal
- School Secretary
- Teacher(s) including specialists
- Bus Driver
- Substitutes
- Public Health Nurse
- Custodian
- Other staff who deal with the student.

APPENDIX 4

School Lunch Ideas

SCHOOL LUNCH IDEAS

Although no food is universally safe for all food allergic individuals, the following are some interesting suggestions for alternatives to peanut butter sandwiches.

Sandwich Fillings:

- chicken - sliced, smoked or chicken salad;
- turkey - sliced, smoked or turkey salad;
- lean beef or ham - minced or sliced;
- pork - sliced or chopped, try adding applesauce or relish;
- lean luncheon or deli meats;
- cheese spread, or molasses;
- sliced cheddar with jam or mayonnaise;
- processed cheese with sliced apple, pickles, or crumbled bacon;
- cream cheese with chopped maraschino cherries or chopped olives;
- sliced meat loaf.

Tired of plain bread? Try:

- whole wheat, oatmeal, rye, or pumpernickel;
- pita pockets or english muffins;
- bagels, hot dogs or hamburg buns, soft tortilla shells;
- hard rolls, sub buns, biscuits, croissants, crackers or rice cakes.

Ideas for wide-mouth "hot" thermos:

- spaghetti, macaroni, other pasta or rice dishes;
- soups, stews, and casseroles;
- chicken nuggets, or leftovers.

Try these in a wide-mouth "cold" thermos:

- potato salad or pasta salad with cubes of cheese or meat;
- chef salad or vegetable salad with a separate dish of dressing;
- fruit salad with cottage cheese;
- cubes of meat or cheese to accompany crackers, carrot and celery sticks and a small container of dip.

Miscellaneous other favorites:

- pizza;
- whole grain muffins with yogurt or cheese;
- cooked wiener, split and stuffed with cheese;
- whole grain cold cereal - bring in separate covered bowl and add milk from a thermos or the school milk program.

To make sure a lunch is nutritionally balanced, enjoy a variety of foods from the four food groups in Canada's Food Guide to Healthy Eating. To keep packed lunches cool, chill as much as possible overnight or try packing a small lunch-size ice pack in the lunch box or insulated lunch bag. Some items can even be packed frozen and will thaw in time to be eaten.

Compiled by Jackie Hamm, Allergy/Asthma Information Association
Nutritional Assistance by Jackie Vloet-Koughan, Dietician
Department of Health & Social Services

APPENDIX 5

Letter to Parents of Students in Attendance at the School

Dear Parent:

A student who is registered at our school has a severe life-threatening allergy to peanuts and peanut products. Exposure to even a minute amount of the food substance could cause anaphylactic shock and, without immediate emergency medical assistance, loss of consciousness and death. The school has established an emergency plan for the student.

The school has an obligation to establish a safe environment for all students. Therefore, we are requesting that parents avoid including peanuts and peanut products in lunches or snacks. Information concerning School Lunch Ideas is attached; a number of alternatives to peanut butter sandwiches are suggested.

Our objectives are to establish and maintain, to the extent possible,

- classrooms, attended by the student, which are free of the substance which could place the student at risk of anaphylactic shock;
- school practices which reduce the possibility of exposure to substances which cause anaphylactic shock; and
- buses which are free of substances which could place an allergic student at risk of anaphylactic shock.

A meeting for parents has been scheduled for _____ at the school. The purposes of the meeting are to share information concerning anaphylactic shock and to seek cooperation from parents in order to reduce the risk of exposure to peanuts and peanut products. If you are unable to attend, please telephone the school for additional information.

Thank you for your assistance with this important matter.

Sincerely,

Principal

Attachment

APPENDIX 6

Letter Concerning Annual Review of
Extreme Allergy Management and Prevention Plan

Dear Parent:

Department of Education policy concerning the management of students who have a life-threatening allergy and who are at risk of anaphylactic shock includes a provision for an annual review of the management plan.

The Extreme Allergy Management and Prevention Plan for _____ was
student's name
completed and/or reviewed in _____.
month/year

Please complete the attached survey and forward it to your child's teacher.

It is important that the review of the plan for your child is completed as soon as possible. If you do not respond within 15 days, it will be assumed that changes to the Extreme Allergy Management and Prevention Plan are not required.

Principal

Please detach and return to your child's teacher.

Student's Name _____

The Extreme Allergy Management and Prevention Plan for my child does not require any changes. ❒ or

I wish to have the Extreme Allergy Management and Prevention Plan for my child reviewed, and I request a meeting with school personnel. ❒

_____ _____

Date Parent's Signature

APPENDIX 7

Order for Additional EpiPens®

Department of Education

Order for Additional EpiPens®

The form is to be used to order the initial supply of **EpiPens®** and to order replacements for expired or used **EpiPens®**, or in instances where new students register at the school.

Parents of a student who has a life-threatening allergy shall be responsible for providing the student with a carrying pouch and an unexpired EpiPen® (epinephrine) which will be available for use at school, during field trips and on the bus.

The Department of Education will supply additional **EpiPens®** to schools according to the following formula:

Number of students registered at the school who are at risk of anaphylactic shock	No. of **EpiPens®** to be provided to schools
1 student	2 **EpiPens®**
2 - 4 students	4 **EpiPens®**
5 or more students	6 **EpiPens®**

School _____

Names of students who are at risk of anaphylactic shock.	Has the Extreme Allergy Management and Prevention Plan been completed by parent and medical doctor?	
_____	☐ YES	☐ NO
_____	☐ YES	☐ NO
_____	☐ YES	☐ NO
_____	☐ YES	☐ NO
_____	☐ YES	☐ NO
_____	☐ YES	☐ NO
_____	☐ YES	☐ NO
_____	☐ YES	☐ NO
_____	☐ YES	☐ NO

Number of unexpired **EpiPens®** in school inventory from previous order:
Junior (under 33 lbs) _____
Regular (33 lbs or over) _____

Expiry date(s) for **EpiPens®** in school inventory: _____

Number of new **EpiPens®** required :
Junior (under 33 lbs) _____
Regular (33 lbs or over) _____

_____ Date

_____ Principal

Please forward to : **Debbie McKenna, Public Education**
Department of Education
P.O. Box 2000, Charlottetown, PE ClA 7N8

FOR OFFICE USE

Number of **EpiPens®** shipped to school: Junior _____ Regular _____
Expiry Date _____
Date of Shipment _____

Information concernant le choc anaphylactique

Deuxième édition

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
ET
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
JUILLET 1997

L'information que renferme le présent ouvrage a été prise, entre autres, dans diverses publications de l'Association de l'information sur les allergies et l'asthme et de la Société canadienne d'allergie et d'immunologie clinique. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec l'Association de l'information sur les allergies et l'asthme, 30, av. Eglinton Nord, pièce 750, Mississauga (Ontario) L5R 3E7 ou avec l'Association de l'information sur les allergies et l'asthme, division de l'Atlantique, 20, South Road, Doaktown (Nouveau-Brunswick) E0C 1G0 (numéro de téléphone : 1-506-365-4501).

La section de l'Île-du-Prince-Édouard de l'Association de l'information sur les allergies et l'asthme fournit des ressources et donne des sessions d'information aux parents et au personnel des écoles. Vous pouvez joindre la personne-ressource de la section au 569-3507.

Veuillez prendre note de la directive du Ministre, *Procedures for Dealing with Life-threatening Allergies* (Mesures à prendre en présence d'allergies pouvant être mortelles).

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction

II. Définition du choc anaphylactique

III. Symptômes du choc anaphylactique

IV. Mesures de prévention et de traitement

- A. Prévention
- B. L'auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine)
- C. Conduite à tenir en cas d'urgence

V. Responsabilités

- A. Commissions scolaires
- B. Parents
- C. Infirmière de la santé publique
- D. Direction de l'école
- E. Ministère de l'Éducation

VI. Plan de prévention et de traitement des allergies sévères

VII. Formulaire d'alerte à une allergie sévère

VIII. Suggestions pour les dîners à l'école

IX. Consultation des parents

Annexe 1 - Lettre aux parents concernant le programme de prévention du choc anaphylactique

Annexe 2 - Plan de prévention et de traitement des allergies sévères

Annexe 3 - Formulaire d'alerte à une allergie sévère

Annexe 4 - Suggestions pour les dîners à l'école

Annexe 5 - Lettre aux parents d'élèves fréquentant l'école

Annexe 6 - Lettre au sujet de la révision annuelle du plan de prévention et de traitement des allergies sévères

Annexe 7 - Formule de commande d'auto-injecteurs EpiPen® supplémentaires

I. INTRODUCTION

Un pour cent de la population canadienne souffre d'une allergie mortellement grave à des aliments, à des médicaments ou à des piqûres d'insectes. Chez les personnes allergiques, l'exposition à une quantité infime (1/5 000 d'une cuillère à thé) de la substance allergène peut provoquer un choc anaphylactique.

Le choc anaphylactique est une réaction allergique qui se produit dans l'ensemble de l'organisme. Le choc anaphylactique exige une intervention médicale immédiate du fait que la victime peut perdre connaissance par suite d'une chute de la tension artérielle et mourir. De tels effets peuvent se manifester n'importe quand dans les quatre heures qui suivent l'exposition à la substance déclenchante. Même l'exposition à une petite quantité de l'allergène peut entraîner la mort.

Les arachides et les produits à base d'arachides sont les aliments qui provoquent le plus fréquemment le choc anaphylactique. Toutefois, les fruits de mer, le poisson, les oeufs, les sulfites, le lait ou tout autre aliment peuvent également déclencher une telle réaction dangereuse chez les personnes qui leur sont allergiques. **Chaque exposition subséquente à l'allergène peut accroître la gravité de la réaction.**

L'administration d'épinéphrine par injection est la conduite d'urgence qui s'impose en cas de choc anaphylactique. Pour ce faire, on a habituellement recours à l'auto-injecteur EpiPen®. L'administration d'épinéphrine par une personne qui a appris à se servir du dispositif en question ne pose aucun danger, et ce, même si la personne n'a pas de formation médicale.

L'information que renferme le présent ouvrage a pour but d'aider le personnel des écoles à élaborer des stratégies de traitement en ce qui concerne les élèves qui ont déjà développé un choc anaphylactique ou qui sont à risque.

II. DÉFINITION DU CHOC ANAPHYLACTIQUE

Le choc anaphylactique est une réaction allergique pouvant être mortelle et qui se produit lorsque le sujet allergique est exposé à un produit particulier (produits à base d'arachides, noix, oeufs, poisson), à une piqûre d'insecte (abeille, frelon ou guêpe) ou à un médicament tel la pénicilline ou l'aspirine.

III. SYMPTÔMES DU CHOC ANAPHYLACTIQUE

Vous êtes en présence du choc anaphylactique lorsqu'un élève qui a déjà fait une telle réaction présente, à la suite d'une exposition à un produit particulier, l'un ou l'autre des symptômes suivants ou une combinaison de ceux-ci :

- urticaire et démangeaisons sur une partie du corps;
- enflure d'une région du corps, tout particulièrement des paupières, des lèvres, du visage ou de la langue;
- nausées, vomissements ou diarrhée;
- toux, respiration sifflante ou changement de la voix;
- difficultés à respirer ou à avaler;
- constriction du pharynx;
- panique ou sentiment d'oppression;
- évanouissement ou perte de conscience.

L'administration de l'épinéphrine au moyen de l'EpiPen® s'impose immédiatement lorsqu'un élève ayant déjà développé un choc anaphylactique présente l'un ou l'autre des symptômes susmentionnés à la suite de l'exposition à un produit particulier.

IV. MESURES DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT

Lorsqu'un parent signale que son enfant peut développer de graves réactions allergiques, le directeur ou la directrice de l'école veillera à coordonner l'élaboration de procédures nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève. Les questions suivantes seront abordées.

A. Prévention

Un plan de prévention visant à réduire au minimum l'exposition de l'élève à la substance déclenchante doit être dressé. Ce plan sera adapté selon le niveau de maturité et de fiabilité de l'élève et selon la gravité du problème. Les mesures de prévention pourraient englober ce qui suit :

- l'auto-supervision;
- des programmes d'information destinés aux camarades de classe, aux autres élèves de l'école, aux parents;
- demander l'aide des parents des autres élèves de la classe en ce qui a trait au contrôle de l'exposition à l'allergène;
- réduire au minimum la présence de la substance déclenchante dans l'école et lors des activités parascolaires.

L'Association de l'information sur les allergies et l'asthme et la Société canadienne d'allergie et d'immunologie clinique recommandent une conduite plus rigoureuse en ce qui concerne les allergies aux arachides et aux produits à base d'arachides. Les réactions aux arachides et aux produits à base d'arachides sont habituellement plus graves que les réactions à d'autres aliments. Par conséquent, il faut imposer des mesures de contrôle rigoureuses contre l'exposition aux arachides.

Les élèves en bas âge sont évidemment moins autonomes et nécessitent un plus haut niveau d'attention. À l'élémentaire, les politiques d'éviction des allergènes sont grandement souhaitables. L'objectif de toute école fréquentée par un élève vulnérable au choc anaphylactique est de se doter d'au moins une salle de classe qui soit libre du produit susceptible de provoquer un choc anaphylactique chez l'élève allergique. Tous les parents des élèves de la classe doivent être informés qu'un camarade de classe de leur enfant est vulnérable au choc anaphylactique et de l'information devrait leur être fournie à ce sujet. Il faudrait demander aux parents d'exclure le produit alimentaire ou les substances en cause dans les boîtes à lunch ou les collations des enfants. Au secondaire, il peut être plus difficile de mettre en place une politique d'éviction des allergènes même si une telle politique serait souhaitable. Néanmoins, des efforts devront être déployés en vue de réduire l'exposition aux risques.

Le personnel des écoles fréquentées par un élève vulnérable au choc anaphylactique doit prévoir le contrôle des activités qui accroissent le risque. Il faudrait déconseiller aux élèves de manger dans la cour de récréation, dans les corridors ou dans tout autre endroit fréquenté par l'ensemble des élèves. Il faudrait également déconseiller aux élèves de partager leur dîner. Il y aura peut-être lieu d'interdire certains produits alimentaires dans les cours d'arts et d'économie domestique. Il faudra aussi demander aux parents de faire preuve de prudence lorsqu'ils envoient des friandises à l'école pour des occasions spéciales. Les fournisseurs des services de cafétéria devraient être informés de la présence d'un élève vulnérable au choc anaphylactique et priés de mettre en place une politique d'éviction des allergènes.

B. L'auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine)

Les auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) fournis par les parents ou par le ministère de l'Éducation doivent être facilement accessibles. En outre, les membres du personnel pouvant être appelés à administrer le médicament doivent recevoir une formation à cette fin. Un mécanisme permettant au personnel d'identifier les élèves à risque doit également être prévu. Des mesures doivent être prises pour informer les professeurs suppléants et les autres employés temporaires de la présence d'un élève vulnérable au choc anaphylactique et des responsabilités qui pourraient leur incomber à cet égard. On décidera du nombre d'emplacements où les EpiPen® (épinéphrine) devront être gardés en fonction de la gravité du problème, laquelle aura été déterminée conjointement par le parent, la direction de l'école et l'infirmière de la santé publique. Il serait souhaitable que l'élève porte l'EpiPen® sur lui en tout temps. L'auto-injecteur EpiPen® ordinaire est utilisé pour les personnes qui pèsent 33 livres et plus.

L'administration de l'épinéphrine est conseillée même lorsqu'on n'est pas certain d'être en présence d'un choc anaphylactique, étant donné que le médicament peut être administré sans danger dans de telles circonstances. Il existe en effet très peu de risques de réaction au médicament et s'il y a réaction, celle-ci est généralement très minime. Par contre, les effets d'un choc anaphylactique sans l'administration de l'épinéphrine sont de portée beaucoup plus grave.

C. Conduite à tenir en cas d'urgence

De même que pour toute autre situation de crise possible, il sera utile de planifier la conduite à tenir pour parer avec succès à toute éventualité. En ce qui a trait au choc anaphylactique, voici la conduite à tenir en cas d'urgence :

- Se procurer l'EpiPen® (épinéphrine) et administrer immédiatement le médicament.
- **FAIRE APPELER UNE AMBULANCE** et faire savoir si vous avez besoin d'un **EpiPen® (épinéphrine).**
- Si l'élève n'offre pas de résistance, le faire allonger, lui pencher la tête vers l'arrière et lui surélever les jambes.
- Couvrir l'élève et le rassurer.
- Noter l'heure à laquelle **l'épinéphrine (EpiPen®)** a été administrée.
- Faire appeler le parent.
- Si, au bout de 10 à 15 minutes, on note des difficultés respiratoires et que l'ambulance n'est pas encore arrivée, administrer une seconde injection d'épinéphrine.
- Transporter immédiatement l'élève à l'hôpital, même si les symptômes ont disparu.
- Dans la mesure du possible, faire accompagner l'élève à l'hôpital par un membre du personnel de l'école.
- Fournir au personnel de l'ambulance / de l'hôpital un exemplaire du plan de prévention et de traitement des allergies sévères qui s'applique à l'élève, ainsi que l'heure à laquelle l'**épinéphrine** a été administrée.

Dans le cas d'un élève qui a déjà développé un choc anaphylactique, une attention particulière doit être apportée à l'organisation des excursions et d'autres activités scolaires qui se tiennent à l'extérieur de l'école. Le personnel de l'école doit veiller à ce que les mesures d'urgence nécessaires puissent être mises en oeuvre au besoin. Le personnel de l'école doit demander des conseils et l'aide des parents à ce sujet.

Le plan de prévention permet de réduire les risques, mais non de les éliminer complètement. Il serait téméraire de croire qu'un allergène est entièrement éliminé de l'école, même lorsque des politiques d'éviction des allergènes y ont été adoptées.

V. RESPONSABILITÉS

La *School Act* (Loi scolaire) de 1988, chapitre S-2.1 des Statuts révisés de l'Île-du-Prince-Édouard, renferme des dispositions spécifiques à l'égard des responsabilités des enseignants et du personnel des écoles lorsqu'un élève se blesse ou qu'une urgence médicale surgit. L'article 117 de la loi prévoit ce qui suit :

117. (1) Lorsqu'un élève subit une blessure ou lorsqu'il y a urgence médicale, les enseignants et le personnel de l'école doivent prêter secours à l'élève et lui procurer les soins médicaux nécessaires.
(2) Le coût des soins médicaux, y compris les frais d'ambulance, seront pris en charge par l'élève ou par le parent. (art. 117, c. 35, 1993) [Traduction libre]

Sans l'autorisation parentale, le personnel de l'école est obligé selon la loi d'administrer l'épinéphrine et de suivre les procédures établies en cas d'urgence lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que l'élève est en train de faire une réaction anaphylactique.

La prise en charge des élèves qui souffrent d'allergies sévères exige une compréhension claire du rôle du parent, de l'école et du personnel de la santé. Les responsabilités de chacun sont décrites ci-après.

A. Commissions scolaires

Afin de répertorier les élèves qui sont vulnérables au choc anaphylactique, on doit inclure les questions suivantes dans le formulaire d'inscription des élèves à l'école. Il est de la responsabilité des commissions scolaires d'inclure les questions suivantes dans le formulaire d'inscription.

a) Votre enfant souffre-t-il d'une allergie à certains aliments, au venin d'insectes, aux médicament ou à un autre produit, qui menace sa vie?

❑ OUI ❑ NON

b) Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente,
1. Veuillez spécifier le produit auquel votre enfant est allergique_____

2. Est-ce que votre médecin a suggéré que votre enfant soit muni d'une trousse d'injection d'urgence (EpiPen®) pour l'école?

❑ OUI ❑ NON

B. Parents

Les parents doivent assumer un certain nombre de responsabilités. Il est important que les parents fournissent des renseignements à la direction de l'école au moment où l'élève est inscrit à l'école. Les formulaires et les autorisations nécessaires doivent être signés. De plus, les parents doivent être disposés à reporter l'entrée de leur enfant à l'école jusqu'à ce que le plan de traitement soit établi.

Plus particulièrement, il incombe aux parents :

- de fournir à la direction de l'école de l'information sur l'allergie de l'élève;
- d'aider la direction de l'école en faisant remplir par le médecin de l'élève la section « Information sur l'allergie » du plan de prévention et de traitement des allergies sévères, ainsi qu'en autorisant la conduite à tenir en cas d'urgence;
- de remplir les sections pertinentes du formulaire d'alerte à une allergie sévère;
- de fournir une photo récente de l'élève;
- de munir l'élève d'un bracelet Medic Alert® ou de tout autre dispositif d'identification pertinent;
- de procurer à l'élève un auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine) dont la date limite d'utilisation n'est pas encore périmée et un étui pour le port de l'EpiPen® qui pourra être utilisé à l'école, durant les excursions ainsi que dans l'autobus.
- de remplacer les EpiPen® (épinéphrine) avant la date limite d'utilisation.

C. Infirmière de la santé publique

Pour bien planifier la conduite à tenir à l'égard des élèves souffrant d'allergies sévères, il faut avoir l'aide des préposés aux soins de santé. Les infirmières de la santé publique sont responsables de plusieurs activités de soutien.

Voici les responsabilités spécifiques de l'infirmière de la santé publique :

- participer à l'établissement d'un répertoire des élèves qui souffrent d'allergies sévères;
- offrir des programmes d'information à l'intention des parents et du personnel des écoles;
- former le personnel des écoles qui pourrait être appelé à administrer l'épinéphrine au moyen de l'EpiPen®;
- aider la direction des écoles et les parents à élaborer le plan de prévention et de traitement des allergies sévères pour chaque élève répertorié.

D. Direction de l'école

La direction de l'école est responsable de la planification et de la coordination en ce qui concerne la conduite à tenir à l'égard des élèves qui souffrent d'allergies sévères. Dès qu'elle est informée par le parent ou par le formulaire d'inscription qu'un élève souffre d'une allergie sévère, la direction de l'école doit :

- fournir ou faire circuler aux parents la directive du Ministre n° MD 97-06, intitulée mesures à prendre en présence d'allergies pouvant être mortelles, le plan de traitement et de prévention des allergies sévères ainsi que le formulaire d'alerte à une allergie sévère;

- offrir au parent dont l'élève est inscrit à l'école l'occasion d'assister à une rencontre avec le personnel de l'école afin de finaliser ou de revoir le plan de traitement et de prévention des allergies sévères et le formulaire d'alerte à une allergie sévère et de les réviser chaque année par la suite;

- informer le personnel de l'école, les employés de la cafétéria, le chauffeur d'autobus et le personnel suppléant, qui pourraient être appelés à évaluer l'état de l'élève et à lui fournir les soins d'urgence c'est-à-dire lui administrer l'épinéphrine, de la présence de l'élève allergique et des allergies dont il souffre;

- avec l'autorisation parentale, afficher dans la salle des professeurs, la salle de classe, le secrétariat de l'école ou dans tout autre endroit pertinent, le formulaire d'alerte à une allergie sévère ainsi qu'une photographie de l'élève, si les parents consentent à en fournir une, et indiquer l'endroit où l'on peut trouver un auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine) ainsi que le formulaire;

- prendre les dispositions nécessaires pour que l'infirmière de la santé publique tienne des séances d'information et de formation à l'intention du personnel concerné, y compris le chauffeur d'autobus;

- veiller à ce que le personnel pouvant être appelé à évaluer l'état de l'élève et à lui fournir les soins d'urgence soit muni d'une copie remplie du plan de prévention et de traitement des allergies sévères et d'une copie remplie du formulaire d'alerte à une allergie sévère;

- commander auprès du ministère de l'Éducation des auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) et remplacer ceux dont la date limite d'utilisation est périmée afin de maintenir le stock établi conformément à la directive du Ministre concernant les mesures à prendre en présence d'allergies pouvant être mortelles.

Lorsque la direction de l'école est au courant qu'un élève inscrit à l'école est vulnérable au choc anaphylactique et que le parent, après avoir été informé de ses responsabilité, n'a pas rempli ses obligations telles que décrites dans la directive du Ministre concernant les mesures à prendre en présence d'allergies pouvant être mortelles, la direction doit alors :

- informer le personnel de l'école, les employés de la cafétéria, le chauffeur d'autobus et le personnel suppléant, qui pourraient être appelés à évaluer l'état de l'élève et à lui fournir les soins d'urgence c'est-à-dire lui administer l'épinéphrine, de la présence de l'élève allergique et des allergies dont il souffre;

- prendre les dispositions nécessaires pour que l'infirmière de la santé publique tienne des séances d'information et de formation à l'intention du personnel concerné, y compris le chauffeur d'autobus;

- commander auprès du ministère de l'Éducation des auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) et remplacer ceux dont la date limite d'utilisation est périmée afin de maintenir le stock établi conformément à la Directive du Ministre concernant les mesures à prendre en présence d'allergies pouvant être mortelles.

Lorsqu'un élève vulnérable au choc anaphylactique change d'école, la direction doit informer la direction de la nouvelle école que l'élève est vulnérable au choc anaphylactique et lui fournir le plan de prévention et de traitement des allergies sévère ainsi que le formulaire d'alerte à une allergie sévère s'ils ont été remplis par le parent.

E. Ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation doit :

a) fournir des auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) aux écoles pour usage en cas d'urgence, selon les critères établis ci-dessous;

Nombre d'élèves inscrits à l'école étant vulnérables au choc anaphylactique	Nombre d'auto-injecteurs EpiPen® devant être fournis à l'école
1 élève de 2 à 4 élèves 5 élèves ou plus	2 EpiPen® 4 EpiPen® 6 EpiPen®

b) tenir un registre de distribution des auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) par école et avertir la direction de l'école au moins un mois à l'avance que la date limite d'utilisation sera bientôt périmée pour les auto-injecteurs que le ministère de l'Éducation a fournis à l'école.

Les auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) ayant été fournis par le ministère de l'Éducation doivent être rangés dans un endroit facile d'accès de l'école en cas d'urgence. Lors d'excursions à l'extérieur, l'enseignant en charge de l'excursion doit apporter un auto-injecteur EpiPen® avec lui qu'il aura pris de la réserve de l'école, même si l'élève en porte un sur lui. Étant donné qu'il est difficile de conserver un auto-injecteur EpiPen® dans un autobus, le ministère de l'Éducation ne fournira pas d'auto-injecteur aux autobus scolaires. Il est de la responsabilité du parent de fournir un auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine) que l'enfant portera sur lui en tout temps et qui pourra être utilisé en cas d'urgence à l'école, lors d'excursions ou dans l'autobus. Vous trouverez une formule de commande d'auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) à l'annexe 7.

VI. PLAN DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ALLERGIES SÉVÈRES

Vous trouverez à l'annexe 1 de ce document une lettre aux parents concernant le programme de prévention du choc anaphylactique. Cette lettre est destinée aux parents ayant indiqué que leur enfant est vulnérable au choc anaphylactique. On doit joindre à la lettre le plan de prévention de traitement des allergies sévères, la directive du Ministre concernant les mesures à prendre en présence d'allergies pouvant être mortelles ainsi que le formulaire d'alerte à une allergie sévère.

Un plan de prévention et de traitement des allergies sévères doit être dressé pour chaque élève vulnérable au choc anaphylactique. Les parents et le médecin de l'élève doivent fournir des renseignements à cette fin. Le plan prévoit également les responsabilités relevant de l'infirmière de la santé publique, de l'école et du parent. Enfin, le plan renferme l'autorisation écrite du parent donnant à l'infirmière de la santé publique et au personnel de l'école le pouvoir d'administrer l'épinéphrine et d'obtenir les traitements médicaux nécessaires. Une copie remplie du plan doit être fournie aux enseignants de l'élève, aux enseignants suppléants, au chauffeur d'autobus et à d'autres employés concernés. Le plan de prévention et de traitement des allergies sévères figure à l'annexe 2.

VII. FORMULAIRE D'ALERTE À UNE ALLERGIE SÉVÈRE

Le formulaire d'alerte à une allergie sévère, qui est une version abrégée du plan de traitement, doit être affiché dans l'école pour assurer l'accès facile à l'information pertinente en cas d'urgence. Le formulaire d'alerte à une allergie sévère doit être rempli par le parent et le directeur ou la directrice de l'école. Des sections du formulaire sont réservées aux renseignements sur l'allergie de l'élève. Le formulaire renferme également une description du choc anaphylactique et la conduite à tenir en cas d'urgence. Si le parent en procure une, une photo de l'élève doit être attachée au formulaire. Une copie du formulaire rempli doit être affichée dans la salle des professeurs, dans le secrétariat de l'école ou dans tout autre endroit pertinent de l'école. Un auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine) doit être gardé au même endroit que le formulaire. Les enseignants de l'élève, les enseignants suppléants, le chauffeur d'autobus et les autres employés concernés doivent avoir une copie du formulaire rempli. Le formulaire d'alerte à une allergie sévère figure à l'annexe 3. Il ne sera pas possible d'afficher le formulaire dans les cas où le parent ne remplit pas le formulaire ou n'en autorise pas l'affichage.

VIII. SUGGESTIONS POUR LES DÎNERS À L'ÉCOLE

Vous trouverez à l'annexe 4 des suggestions pour remplacer le beurre d'arachides dans les dîners à l'école. Il sera nécessaire de dresser une autre liste dans le cas où un élève est allergique à un autre aliment qui figure dans la liste. Dans un tel cas, il serait souhaitable de consulter une nutritionniste. La présente information pourrait être transmise aux parents au moyen du bulletin de l'école ou d'une lettre dont l'objet serait d'informer les parents de la présence à l'école d'un enfant vulnérable au choc anaphylactique, ou encore lors d'une réunion de parents.

IX. CONSULTATION DES PARENTS

Pour réussir à créer des salles de classe libres du produit allergène qui pourrait provoquer le choc anaphylactique chez un élève, il faut recourir au processus de consultation. Des efforts doivent être déployés pour donner aux parents de l'information sur le choc anaphylactique. Un modèle de lettre aux parents figure à l'annexe 5. La lettre informe les parents de la présence d'un élève qui peut développer un choc anaphylactique lorsqu'il est exposé à des arachides ou à des produits à base d'arachides. La lettre peut être modifiée pour les cas d'élèves qui sont allergiques à d'autres produits. Une invitation à participer à une réunion scolaire est incluse dans la lettre. La lettre devrait évidemment être adaptée pour des circonstances particulières.

ANNEXE 1

Lettre aux parents concernant le programme de prévention du choc anaphylactique

Nom de l'élève _____ Nom du parent _____

OBJET : Programme de prévention du choc anaphylactique

Cher parent,

Le ministère de l'Éducation a établi un programme de prévention à l'intention des élèves vulnérables au choc anaphylactique. Vous trouverez ci-joint pour votre gouverne trois documents : la directive du Ministre, intitulée mesures à prendre en présence d'allergies pouvant être mortelles, le plan de prévention et de traitement des allergies sévères ainsi que le formulaire d'alerte à une allergie sévère.

Le choc anaphylactique est une réaction allergique pouvant être mortelle et qui se produit lorsque le sujet allergique est exposé à un produit particulier (produits à base d'arachides, noix, oeufs, poisson), à une piqûre d'insecte (abeille, frelon ou guêpe) ou à un médicament tel la pénicilline ou l'aspirine.

Si votre médecin vous a conseillé d'obtenir de l'épinéphrine, de l'adrénaline ou un auto-injecteur EpiPen® pour votre enfant pour contrer une réaction anaphylactique, votre médecin et vous devez remplir la page 1 **seulement** du formulaire intitulé **PLAN DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ALLERGIES SÉVÈRES** et le faire parvenir à l'école. Nous communiquerons avec vous pour prendre rendez-vous au besoin et l'on remplira les pages 2 et 3 du formulaire à ce moment. S'il vous plaît, prenez le temps de lire la directive du Ministre intitulée mesures à prendre en présence d'allergies pouvant être mortelles et porter une attention particulière à la section décrivant les responsabilités des parents.

Il est impératif d'établir le plus tôt possible un plan pour chaque enfant vulnérable au choc anaphylactique. Si vous ne répondez pas à la présente dans les 15 prochains jours, nous en conclurons que votre enfant n'est pas vulnérable au choc anaphylactique et qu'il n'est donc pas nécessaire d'établir un plan de prévention et de traitement pour lui.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur (la directrice),

S.V.P. veuillez découper le long du pointillé et faire parvenir ce talon à l'enseignant de votre enfant.

.....

Nom de l'élève _____

Cet élève n'est pas vulnérable au choc anaphylactique et n'a donc pas besoin d'un plan de prévention et de traitement.

_____ _____

Date Signature du parent

ANNEXE 2

Plan de prévention et de traitement des allergies sévères

PLAN DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ALLERGIES SÉVÈRES

Nom de l'école fréquentée par l'élève _____ **Nom de l'enseignant titulaire de classe** _____

Renseignements sur l'élève (à remplir par le parent)

Nom de l'élève : _____ Date de naissance : _____

Numéro d'identification Medic Alert® : _____

Numéro d'assurance-maladie (facultatif) : _____

Nom du parent : _____

Adresse : _____

_____

Numéro de téléphone : (à domicile) _____ (au travail) _____

Nom d'une personne à avertir en cas d'urgence : _____

Numéro de téléphone : (à domicile) _____ (au travail) _____

Nom du médecin de famille : _____ N° de téléphone : _____

Information sur l'allergie (section devant être remplie par le médecin de l'élève)

Le choc anaphylactique est une réaction allergique pouvant être mortelle et qui se produit lorsque le sujet allergique est exposé à un produit particulier (produits à base d'arachides, noix, oeufs, poisson), à une piqûre d'insecte (abeille, frelon ou guêpe) ou à un médicament tel la pénicilline ou l'aspirine.

Cet élève a-t-il des antécédents de réaction anaphylactique? ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, à quoi? _____

L'élève souffre-t-il d'autres allergies sévères? ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, veuillez les décrire _____

_____

L'auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine) a-t-il été recommandé? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lequel?

EpiPen® junior (moins de 33 livres) ☐ EpiPen® régulier (33 livres et plus) ☐

Selon la politique établie par le ministère de l'Éducation, les élèves vulnérables au choc anaphylactique doivent porter sur eux un auto-injecteur EpiPen® (épinéphrine) dont la date limite n'est pas périmée et qui sera à leur disposition en cas de besoin à l'école, lors d'excursions ou dans l'autobus.

Date : _____ Signature du médecin : _____

PLAN DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ALLERGIES SÉVÈRES

Nom de l'élève : _____

(La direction de l'école doit voir à ce que les sections suivantes soient remplies par les personnes concernées.)

Responsabilités de l'infirmière de la santé publique : _____

_____

_____

_____

_____

Responsabilités de l'école : _____

_____

_____

_____

_____

Responsabilités du parent : _____

_____

_____

_____

_____

_____ _____

Date Signature du directeur (de la directrice) de l'école

_____ _____

Date Signature de l'infirmière de la santé publique

PLAN DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ALLERGIES SÉVÈRES

Nom de l'élève _____

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e) _____ reconnais et comprends ma participation à l'élaboration du plan de prévention et de traitement des allergies sévères et du formulaire d'alerte à une allergie sévère et consens à exécuter de façon fiable mes responsabilités de parent. Je demande par la présente au personnel de l'école _____ et à l'infirmière de la santé publique de s'acquitter de leurs responsabilités telles qu'énoncées dans le présent plan et je les autorise à agir en fonction de leurs responsabilités.

En cas d'urgence, j'autorise le personnel de l'école à administrer le médicament désigné et à obtenir l'aide médicale nécessaire. Je consens à m'acquitter de tous les frais associés au traitement médical et m'engage à ne pas poursuivre la commission scolaire, ses employés, ses représentants, les bénévoles et les infirmières de la santé publique pour les dommages aux objets personnels de mon enfant ni pour les dommages ou les blessures que pourrait subir mon enfant par suite de l'exécution des procédures prévues dans la présente.

J'autorise la divulgation de l'information ci-incluse au personnel de l'école et aux travailleurs du réseau de santé.

_____ _____

Date Signature du parent

Le présent plan sera révisé chaque année, le cas échéant.

Copie conforme à : Parent, Infirmière de la santé publique, Direction de l'école, Chauffeur d'autobus, Autre personnel concerné, Concierge, Enseignants, y compris les spécialistes

ANNEXE 3

Formulaire d'alerte à une allergie sévère

FORMULAIRE D'ALERTE À UNE ALLERGIE SÉVÈRE

(AFFICHER AVEC L'AUTORISATION PARENTALE)

SECTION DEVANT ÊTRE REMPLIE PAR LE PARENT

Nom de l'élève _____

- **DESCRIPTION DE L'ALLERGIE**

Cet élève a une allergie **DANGEREUSE** et mortellement grave aux produits suivants :

_____

_____,

et à tous les aliments qui contiennent toute forme ou trace de ce produit, y compris les types de produits suivants :

_____

_____.

Placer ici la photo de l'élève.

- **ÉVICTION DES ALLERGÈNES**

La clé de la prévention d'une urgence est **L'ÉVICTION ABSOLUE** des aliments susmentionnés.

- **RÈGLEMENT RELATIF À L'ALIMENTATION** (Énumérer les règles relatives à l'alimentation que doit respecter l'élève, le cas échéant, dans l'espace ci-dessous.)

_____

_____

- **SYMPTÔMES SUIVANT L'EXPOSITION À UN PRODUIT SPÉCIFIQUE**

  - urticaire et démangeaisons sur le corps,
  - nausées, vomissements ou diarrhée,
  - difficultés à respirer ou à avaler,
  - panique ou sentiment d'oppression;
  - constriction du pharynx,
  - enflure d'une région du corps, tout particulièrement des paupières, des lèvres, du visage ou de la langue,
  - toux, respiration sifflante ou changement de la voix,
  - évanouissement ou perte de conscience.

- **CONDUITE À TENIR EN CAS D'URGENCE**

  - Se procurer l'auto-injecteur **EpiPen®** (épinéphrine) et administrer immédiatement le médicament.
  - **FAIRE APPELER UNE AMBULANCE** et faire savoir si vous avez besoin d'un **EpiPen® (épinéphrine)**.
  - Si l'élève n'offre pas de résistance, le faire allonger, lui pencher la tête vers l'arrière et lui surélever les jambes.
  - Couvrir l'élève et le rassurer.
  - Noter l'heure à laquelle l'**épinéphrine (EpiPen®)** a été administrée.
  - Faire appeler le parent.
  - Si, au bout de 10 à 15 minutes, les difficultés respiratoires persistent et l'ambulance n'est pas encore arrivée, administrer une seconde injection d'épinéphrine.
  - Transporter immédiatement l'élève à l'hôpital, et ce, même si les symptômes ont disparu.
  - Dans la mesure du possible, faire accompagner l'élève à l'hôpital par un membre du personnel de l'école.
  - Fournir au personnel de l'ambulance / de l'hôpital un exemplaire du plan de prévention et de traitement des allergies sévères qui s'applique à l'élève, ainsi que l'heure à laquelle l'**épinéphrine** a été administrée.

J'autorise la divulgation de la présente information, le cas échéant, au personnel de l'école et du réseau de soins de santé.

_____ _____

Date Signature du parent

À REMPLIR PAR LE DIRECTEUR (LA DIRECTRICE) DE L'ÉCOLE

Le **FORMULAIRE D'ALERTE À UNE ALLERGIE SÉVÈRE** est affiché dans l'école aux endroits suivants :

_____, _____, et _____, et les **EpiPen® (épinéphrine)** sont gardés dans les endroits suivants : _____, _____, _____

_____ _____

Date Signature du directeur (de la directrice)

À AFFICHER DANS L'ÉCOLE AUX ENDROITS PERTINENTS

Copie conforme à : Parent
Chauffeur d'autobus
Secrétaire de l'école
Infirmière de la santé publique
Concierge
Suppléants
Directeur (Directrice) de l'école
Enseignants, y compris les spécialistes
Autre personnel concerné

ANNEXE 4

Suggestions pour les dîners à l'école

SUGGESTIONS POUR LES DÎNERS À L'ÉCOLE

Aucun aliment n'est systématiquement sécuritaire pour les personnes souffrant d'une allergie à un aliment. Toutefois, nous vous proposons ci-dessous des suggestions intéressantes pour remplacer les sandwichs au beurre d'arachides.

Garnitures pour sandwichs

- poulet - en tranches, en salade ou fumé
- dinde - en tranches, en salade ou fumée
- boeuf ou jambon maigre - haché ou en tranches
- porc - en tranches ou haché, y ajouter de la compote de pommes ou de la « relish »
- charcuteries
- fromage à tartiner ou mélasse
- fromage cheddar en tranches, accompagné de confiture ou de mayonnaise
- fromage fondu en tranches, accompagné de morceaux de pomme, de cornichons marinés ou de bacon émietté
- fromage à la crème accompagné de cerises au marasquin ou d'olives tranchées
- pain de viande en tranches

Vous en avez assez du pain blanc? Essayez donc :

- pain de blé entier, d'avoine, de seigle ou pain pumpernickel
- pain pita ou muffins anglais
- bagels, pains à hot dog ou à hamburger, tortillas
- petits pains, pains à sous-marins, biscuits chauds, croissants, craquelins ou galettes de riz

Suggestions de repas chauds pour le thermos à large goulot

- repas à base de riz, de spaghettis, de macaronis ou d'autres pâtes alimentaires
- soupes, ragoûts et casseroles
- croquettes de poulet ou restes de la veille

Suggestions de repas froids pour le thermos à large goulot

- salade de pommes de terre ou de pâtes alimentaires accompagnée de cubes de fromage ou de viande
- salade mélangée ou de légumes accompagnée de vinaigrette
- salade de fruits et fromage cottage
- morceaux de viande ou de fromage avec craquelins, bâtons de carotte et de céleri et trempette

Autres suggestions de mets favoris

- pizza
- muffins au grain entier avec yaourt ou fromage
- saucisse de Francfort cuite et fourrée de fromage
- céréale de grain entier froide - mettre la céréale dans un contenant séparé et y ajouter le lait du thermos ou que l'on achète par l'entremise du programme de lait de l'école.

Pour manger de façon nutritive et équilibrée, il faut consommer une variété d'aliments provenant des quatre groupes alimentaires décrits dans le « Guide alimentaire canadien pour manger sainement ». Pour garder au frais les dîners, les réfrigérer le plus longtemps possible. On peut les mettre au réfrigérateur la veille ou placer un sachet de glace dans la boîte à lunch ou dans un sac à lunch isolé. Certains articles peuvent même être mis dans la boîte à lunch lorsqu'ils sont encore congelés, car ils seront dégelés au moment de manger.

Renseignements réunis par Jacki Hamm, Association de l'information sur les allergies et l'asthme
Aide technique en matière de nutrition
Jackie Vloet-Koughan, diététicienne
Ministère de la Santé et des Services sociaux

ANNEXE 5

Lettre aux parents d'élèves fréquentant l'école

Cher Parent,

L'un des élèves inscrits dans notre école souffre d'une allergie mortellement grave aux arachides et aux produits à base d'arachides. L'exposition à une quantité même infime de ce produit alimentaire peut provoquer un choc anaphylactique et, sans soins médicaux, cet enfant perdra connaissance et mourra. L'école a établi une conduite à tenir en cas d'urgence à l'égard de cet élève.

L'école est tenue d'instaurer un environnement sécuritaire pour tous les élèves. Par conséquent, nous demandons aux parents d'exclure les arachides et les produits à base d'arachides dans les dîners et les collations des enfants. Ci-joint vous trouverez des suggestions pour les dîners à l'école, notamment des suggestions pour remplacer les sandwichs au beurre d'arachides.

Nous visons à mettre en place et à maintenir, dans la mesure du possible :

- des salles de classe libres de tout produit qui pourrait mettre l'enfant en situation de choc anaphylactique;
- des pratiques scolaires qui réduisent la possibilité d'exposition aux substances qui provoquent le choc anaphylactique.
- des autobus libres de tout produit qui pourrait mettre l'enfant en situation de choc anaphylactique.

Une rencontre des parents est prévue le _____ à l'école. L'objet de la réunion est de partager avec vous l'information dont nous disposons sur le choc anaphylactique et de demander votre collaboration afin de réduire les risques d'exposition aux arachides et aux produits à base d'arachides. Si vous ne pouvez pas venir à la réunion, veuillez téléphoner à l'école pour obtenir de plus amples renseignements.

Je vous remercie de votre collaboration à l'égard de cette question si importante et vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur (La directrice),

ANNEXE 6

Lettre au sujet de la révision annuelle du plan de prévention et de traitement des allergies sévères

Cher Parent,

La politique établie par le ministère de l'Éducation concernant la conduite à tenir au sujet des élèves qui souffrent d'une allergie mortellement grave prescrit la révision annuelle du plan de prévention et de traitement des allergies sévères.

Le plan de prévention et de traitement des allergies sévères établi pour _____
Nom de l'élève

a été rempli / révisé le _____ .
Mois/année

Veuillez S.V.P. remplir le présent questionnaire et le faire parvenir à l'enseignant de votre enfant.

Il est impératif de réviser le plus tôt possible le plan destiné à votre enfant. Si vous ne répondez pas à la présente dans les 15 prochains jours, nous en conclurons que le plan de prévention et de traitement de votre enfant n'a pas besoin d'être modifié.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur (la directrice),

Veuillez découper le long du pointillé et faire parvenir ce talon à l'enseignant de votre enfant.

Nom de l'élève _____

Le plan de prévention et de traitement des allergies sévères établi à l'intention de mon enfant n'a pas besoin d'être modifié. ❑ ou

J'aimerais faire modifier le plan de prévention et de traitement des allergies sévères établi à l'intention de mon enfant et pour ce faire, j'aimerais avoir un rendez-vous avec le personnel de l'école. ❑

_____ _____
Date Signature du parent

Annexe 7

Formule de commande d'auto-injecteurs EpiPen® supplémentaires

Ministère de l'Éducation
Formule de commande d'auto-injecteurs EpiPen® supplémentaires

Vous pouvez utiliser cette formule de commande pour placer votre commande initiale d'auto-injecteurs EpiPen® ainsi que pour toute autre commande de remplacement d'auto-injecteurs EpiPen® ou d'ajout d'auto-injecteurs lorsque de nouveaux élèves vulnérables au choc anaphylactique s'inscrivent à votre école.

Il incombe aux parents de procurer à l'élève un EpiPen® (épinéphrine) dont la date limite d'utilisation n'est pas encore périmée et un étui pour le port de l'EpiPen® qui pourra être utilisé à l'école, durant les excursions ainsi que dans l'autobus.

Le ministère de l'Éducation fournira des auto-injecteurs EpiPen® (épinéphrine) aux écoles pour usage en cas d'urgence, selon les critères établis ci-dessous :

Nombre d'élèves inscrits à l'école étant vulnérables au choc anaphylactique	Nombre d'auto-injecteurs EpiPen® devant être fournis à l'école
1 élève de 2 à 4 élèves 5 élèves ou plus	2 EpiPen® 4 EpiPen® 6 EpiPen®

Nom de l'école _____

Nom des élèves vulnérables au choc anaphylactique	Le plan de prévention et de traitement aux allergies sévères a-t-il été rempli par le parent et le médecin de l'élève?	
_____	❑ Oui	❑ Non
_____	❑ Oui	❑ Non
_____	❑ Oui	❑ Non
_____	❑ Oui	❑ Non
_____	❑ Oui	❑ Non
_____	❑ Oui	❑ Non
_____	❑ Oui	❑ Non
_____	❑ Oui	❑ Non

Nombre d'auto-injecteurs de la dernière commande dont la date limite d'utilisation n'est pas périmée :
Junior (moins de 33 livres) _____
Régulier (33 livres et plus) _____

Date(s) limite(s) d'utilisation des auto-injecteurs se trouvant dans le stock de l'école : _____
_____

Nombre de nouveaux auto-injecteurs nécessaires :
Junior (moins de 33 livres) _____
Régulier (33 livres et plus) _____

_____ _____
Date Signature du directeur (de la directrice) de l'école

Veuillez faire parvenir à l'adresse suivante : Division des politiques et de l'évaluation , Ministère de l'Éducation
C.P. 2000, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Réservé au Ministère
Nombre d'auto-injecteurs EpiPen® expédiés à l'école : Junior _____ Régulier _____
Date limite d'utilisation _____
Date d'expédition _____